

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 février à 19h00 le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cards, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Laurent GLOMOT Maire

Date de convocation du conseil : 07/02/2025

Conseillers en exercice : 11

Étaient présents : M. Laurent GLOMOT, M. Michel DECHAUD, M. Guy PAROT, Mme MARCEAU Joëlle, M. François MORRAUD, M. Christophe MARTIN, M. Pierre MARLAUD, M. Eric BOURDET, M Georges PALLEAUX

Étaient excusés : Mme LE CAM Claude, M. Julien ALANORE.

Secrétaire de séance : Mme MARCEAU Joëlle

2025-001 Personnel communal : RIFSEEP à la suite du retour du CST

Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 modifie les dispositions du décret du 26 août 2010 et prévoit qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant les périodes de congé longue maladie (CLM), congé grave maladie (CGM), le maintien du régime indemnitaire à raison de 33 % la première année, 60 % les deuxième et troisième année et suspension en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Considérant que les règles applicables à la fonction publique d'état sont transposables à la fonction publique territoriale, il est proposé dans la continuité de la délibération du 7 juillet 2023 l'application de la parité avec les règles applicables à la fonction publique d'état

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territorial du 3/12/2024,

Il est décidé d'appliquer la parité avec les règles applicables à la fonction publique d'état (décret 2024-641 du 27 juin 2024)

Adopté à l'unanimité

2025-002 RIFSEEP ajout d'une nouvelle catégorie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ajout de la catégorie rédacteur.

Adopté à l'unanimité

2025-003 Protection sociale agent – volet santé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire se décline en 2 volets : la prévoyance (mis en place conformément à la législation au 01/01/2025) et la santé qui sera obligatoire au 01/01/2026.

Il signale qu'en matière de santé (comme en matière de prévoyance), l'article L827-7 du Code général de la fonction publique impose aux CDG de proposer aux employeurs un contrat collectif d'assurance

souscrit auprès d'un organisme d'assurance à l'issue d'un appel à concurrence régi par le décret n°2011-1474.

Il indique que la collectivité a fait connaître son intention de rejoindre la procédure, a fourni ses données statistiques et que des webinaires d'information sont prévus par le CDG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement à la consultation via le centre de gestion
- prend note qu'à l'issue de cette phase et lorsqu'un opérateur d'assurance aura été retenu, la collectivité devra confirmer par délibération son choix d'adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG23 en matière de santé à effet du 1er janvier 2026, si elle le souhaite
- prend note que la collectivité devra définir le montant ou le pourcentage de participation voté et se positionner entre la labellisation qui existe déjà et l'adhésion par l'intermédiaire du centre de gestion, au regard du coût pour les agents.

Adopté à l'unanimité

2025-004 Maintenance éclairage public – convention SDEC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas adhérer au groupement de commande de maintenance correctrice et préventive des installations d'éclairage public avec le SDEC :
 - considérant qu'il souhaiterait avoir un tarif de prestations et avoir un retour des communes adhérentes pour connaître leur ressenti en matière de coût et de qualité de prestations
 - considérant que les adhésions à un groupement engageant sur des durées et cotisations
- charge Monsieur le Maire de solliciter des entreprises ponctuellement (exemple SOCALEC)

Adopté à l'unanimité

2025-005 Achat balayeuse

Il est proposé au conseil municipal d'acheter la balayeuse de la CUMA de Chénérailles : 956 €HT soit 1 147.20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement à cette acquisition
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025
- charge Monsieur le Maire de recueillir auprès de la CUMA tous les documents comptables et d'identification pour assurer ce nouvel équipement.

Adopté à l'unanimité

2025-006 Etude de devis pour l'entretien du cimetière

Il est présenté les offres pour l'entretien du cimetière.

Prestataire	Montant HT	Montant TTC
ADAPEI 23	2 145.00	2 898.00
Jardins Saintary	2 880.00	2 880.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au regard du résultat des prestations effectuées en 2024 par chaque intervenant, de retenir l'offre de l'ADAPEI qui a exécuté un travail plus soigné.

Adopté à l'unanimité

2025-007 Etude de devis : travaux de peinture

2 devis de 2021 avaient été signés pour les portes de l'église et de la mairie et le devis mairie, suite dégât des eaux.

L'artisan relancé à plusieurs reprises ne souhaite plus réaliser ces prestations.

De nouveaux devis ont été sollicités.

Le devis peinture mairie et église s'élève à 816 € HT soit 979.20 € TTC.

Le second pour les raccords de peinture, plinthes du couloir et la préparation, le traitement des taches avec l'application de peinture dans les WC s'élève à 642 € HT soit 770.40 € TTC

Il est procédé à un vote.

Pour : 8 abstention : 1

Les offres présentées sont validées.

2025-008 Convention assistance de maîtrise d'ouvrage pour le cimetière

Il est proposé au conseil municipal de recourir à une convention d'assistance d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges de consultation des entreprises, l'ouverture des plis, le calendrier des opérations de reprises des concessions en l'état d'abandon : encadrement et respect des délais (planning).

L'agence attractivité et aménagement de la Creuse peut réaliser cette prestation qui s'élèvera à 1 500€ (prestation forfaitaire pour un dossier inférieur à 40 000 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur le projet de convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et autorise Monsieur le Maire à signer le document
- valide le projet de reprises des concessions en l'état d'abandon du carré A au cours de l'année 2025 et l'échelonnement au fil des ans pour les autres carrés
- prend note que la liste des concessions en l'état d'abandon sera présentée en conseil municipal au terme de la procédure et transmise au contrôle de légalité avant d'engager la phase de travaux et de réattributions de certaines concessions
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier

Adopté à l'unanimité